



Votre députée vous informe !



Les essentiels

Mon compte Asso

Plateforme où s'effectuent les démarches de création et de modification d'association et de dépôt des demandes de subventions :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Info associations et Service public

Informations essentielles sur les mesures de soutien dont bénéficient les associations (appels à projets, ...) :

<https://www.associations.gouv.fr>
<https://www.service-public.fr/associations>

Mon asso j'adore j'adhère

Vous souhaitez mobiliser des nouveaux bénévoles ? Des kits de communication sont mis à votre disposition !

<https://www.assojadorejadhere.fr>



Cette lettre est disponible au format numérique. Pour la consulter et la télécharger, scannez le code QR !



Des acteurs pour m'accompagner

Mission d'accueil et d'information des associations

Mission permettant aux associations d'identifier clairement les structures d'accueil et d'informations des services de l'État, les centres de ressources, et de les rediriger vers les bons interlocuteurs selon les besoins.



MAIA Grenoble
Cité administrative Bât 2
1, rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1



ddcs-associations@isere.gouv.fr
04 57 38 65 17

Centre de Ressources et d'Informations des Bénévoles

Centre compétent sur la primo-information, le conseil, les formations sur la gestion financière et juridique d'une association, le soutien et l'accompagnement.



CRIB Eybens
Maison départementale des sports
7 rue de l'Industrie
38320 Eybens



info@cdos-isere.com



04 38 24 03 60

Délégué Départemental à la Vie Associative

Interlocuteur privilégié pour l'information sur les statuts et obligations déclaratives, les finances, la comptabilité, l'emploi, la fiscalité, le bénévolat et le volontariat dans les associations.



DDVA Grenoble
Cité administrative Bât 2
1, rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1



florence.michelland@isere.gouv.fr



Les collectivités

Les collectivités comme le Département ou la Région ont vocation à soutenir des associations œuvrant dans leurs domaines de compétences (autonomie, cohésion sociale, sport, culture, solidarité internationale, agriculture, éducation, tourisme, ...).

<https://www.isere.fr/appels-projets>

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/289-guide-des-aides-appels-a-projet.htm>



Quels financements pour quels projets ?



Attention aux délais de dépôt de vos dossiers !

Subventions Publiques

Elles peuvent être demandées aux mairies, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Département, Région, pour les projets de développement et d'investissement ou pour des frais de fonctionnement.

Pour toute demande de subvention, il existe un formulaire unique à envoyer à l'organisme public :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>

Lorsque la subvention doit être utilisée pour une action déterminée, l'association doit fournir à l'organisme qui la subventionne un compte-rendu financier. Ce document prouve que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Pour établir ce compte-rendu financier, il existe un modèle disponible sur le site service public :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15059.do

Cotisations

Le paiement de la cotisation est prévu par les statuts, il ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 %. Certaines associations ne peuvent pas fixer librement le montant de leur cotisation, c'est le cas des associations communales de chasse agréées.

Cas particuliers

Si la demande relève du soutien aux associations agréées "Jeunesse et éducation populaire" (ou encore de l'Agence nationale du sport), la demande de subvention s'effectue sur le compte asso. Si l'association agit en quartier prioritaire et sollicite la ville :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

FDVA

Pour solliciter le Fonds de Développement de la Vie Associative, consultez le site de la préfecture :

<http://urlr.me/7K9wM>



Embauche et emploi

Aides aux associations de l'économie sociale et solidaire

Une plateforme récapitule l'ensemble des aides d'urgence pour chaque type de structure de l'ESS et pour chaque cas :

- le fonds de solidarité,
- les reports de charges,
- l'activité partielle,
- les dispositifs sectoriels ou fonds régionaux.

<https://www.banquedesterritoires.fr/assis-tant-projet-ess>

Le Volontariat en Service Civique

Le volontaire s'engage dans des projets en faveur de l'intérêt général. Il touche une indemnité de 580€ minimum, qui est prise en charge par l'État à hauteur de 473€.

Pour les demandes d'agrément et de missions :

<https://www.service-civique.gouv.fr/>

Les contrats aidés

110 Parcours Emploi Compétence (PEC), financés avec l'État à hauteur de 60 % du SMIC brut horaire, soutiennent les actions locales de retour vers l'emploi :

dso.ive@isere.fr
 04 76 00 38 38



L'info en plus

Deux lois de mon groupe Mouvement démocrate à l'Assemblée nationale sont entrées en vigueur : l'une en faveur de l'engagement associatif et l'autre visant à améliorer la trésorerie des associations. Elles portent notamment un assouplissement des responsabilités des dirigeants associatifs, la création de dispositifs pour financer les formations des bénévoles, l'encouragement des lycéens et des collégiens à s'engager, la facilitation des prêts entre associations, ou encore le versement des subventions dans un délai de 60 jours maximum !